



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Affaire suivie par : Laurent CREUSE
Chef de section prévention de la délinquance
Téléphone : 04 67 61 62 66
Mél : laurent.creuse@herault.gouv.fr

Montpellier, le 2 février 2021

Objet : appel à projets 2021 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Textes de référence :

- Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022
- circulaire du 1^{er} décembre 2020 de la MILDECA, fixant les orientations pour l'année 2021 de la prévention et de la lutte contre les conduites addictives
- circulaire du 26 janvier 2021 du préfet de la région Occitanie fixant les modalités de gestion régionale des crédits dédiés aux objectifs de la MILDECA
- feuille de route régionale addictions Occitanie 2020-2022

APPEL A PROJETS

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)

– année 2021 –

Le dépôt des dossiers est dématérialisé et se fait uniquement via le lien :

[EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION MILDECA 2021](#)

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 15 mars 2021 inclus

I. Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022

Le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, validé par le Premier ministre le 19 décembre 2018, a pour objectif l'actualisation et l'intensification de la politique de prévention et de lutte contre les drogues et les conduites addictives, afin de protéger nos concitoyens, en particulier les plus jeunes, dont les niveaux de consommation comptent parmi les plus élevés en Europe.

Pour répondre à ces objectifs, le plan 2018-2022 s'articule autour de 6 grands thèmes :

1. Protéger dès le plus jeune âge
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
5. Renforcer la coopération internationale
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Ce plan national de mobilisation contre les addictions est décliné à l'échelle régionale et départementale en fonction des besoins et des priorités de chaque territoire.

II. Le plan d'action régional Occitanie 2020-2022

En 2019, le diagnostic réalisé auprès des acteurs institutionnels régionaux d'Occitanie a permis de faire émerger plusieurs axes d'interventions prioritaires communs aux treize départements de la région. Cette concertation a permis d'établir une feuille de route régionale pour les années 2020-2022, accessible via le lien suivant : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/> (*document qui sera en ligne cette fin de semaine*)

Le Préfet de région, l'Agence Régionale de Santé et Santé Publique France ont priorisé sept axes qui s'inscrivent dans une politique commune de lutte contre les addictions :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
2. Informer, former et communiquer pour éclairer
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
6. Réduire l'exposition aux produits
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire

III. Éligibilité des demandes de subvention MILDECA

A. Conditions préalables à une demande de subvention

Les crédits MILDECA sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination. L'attribution de ces crédits doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.

Les dossiers de demandes de subventions MILDECA sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement (ARS, collectivités, DDCS, DIRECCTE, Administration

pénitentiaire, PJJ, politique de la ville, SG6CIPDR, sécurité routière, rectorats, mutuelles, CAF, CPAM, DRAFF).

Les crédits MILDECA ne financent pas :

- Investissements ou achats de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules)
- Favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents
- constituer une subvention d'équilibre
- assurer le versement de rémunération à un tiers
- Consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste
- Alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...)
- Achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre
- Dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie

Les actions présentées par les porteurs de projets doivent répondre aux objectifs prédéfinis par la feuille de route régionale et concerner les publics ciblés, les substances répertoriées et les territoires suivants :

■ **Le public cible :**

- les jeunes
- le milieu scolaire
- le milieu festif
- les populations les plus vulnérables exposées aux risques
- les personnes personnes en situation de handicap
- les personnes précaires, en errance
- les personnes sous main de justice
- les jeunes susceptibles de basculer dans le trafic de part leur contexte familial, social ou environnemental.

■ **Les addictions les plus répandues dans le département :**

- alcool
- cannabis
- écran
- tabac

■ **Les territoires les plus vulnérables :**

- les ZEP, REP et REP+
- les ZSP
- les QPV
- les lieux de rassemblements festifs en milieu urbain ou rural

Les porteurs de projets doivent élaborer leur dossier en respectant les critères suivants :

- la démarche doit être globale : par un travail en amont et en aval de l'action financée afin de développer sur le long terme les partenariats locaux
- le projet doit comporter un diagnostic justifiant la nécessité de l'action proposée et ses objectifs

- le projet doit être construit à partir d'une méthodologie adaptée au public et au milieu d'intervention ciblé : appui sur les référentiels d'intervention validés, utilisation de données scientifiques fiables, discours non stigmatisant et non basé sur la peur, travail sur le changement des comportements
- votre action doit être présentée de façon précise et détaillée (mode opératoire, calendrier, quel public mobilisé, budget prévisionnel du projet)
- l'impact de votre projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance d'un diagnostic rigoureux et d'indicateurs pertinents)
- vous indiquerez précisément les cofinancements sollicités auprès d'autres structures
- la qualité de votre projet d'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, parcours des intervenants, niveaux de formation, méthodes, matériels utilisés...).

B. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisée accessible sur le site de la préfecture de département en suivant le lien :

<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-de-la-delinquance>

La période de dépôt des demande est ouverte :
du 5 février au 15 mars 2021 inclus

Lors de votre premier accès à la plateforme dématérialisée, il vous sera demandé de créer votre profil. L'ensemble des données saisies seront conservées afin de faciliter vos éventuelles futurs démarches les années suivantes.

Un tutoriel d'utilisation de la plateforme Démarches simplifiées est disponible sur Internet : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Vous êtes invités à déposer votre dossier au plus vite et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciables à son enregistrement. Tout dossier incomplet après cette échéance ou déposé sous un autre format sera considéré comme inéligible.

C. Validation de votre dossier

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de votre dossier de demande de subvention. L'instruction de votre dossier par les services de la préfecture pourra alors débuter.

En l'absence de cet accusé électronique avant la date limite de fin de l'appel à projet, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte (via pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr).

IV. Mise en paiement des subventions MILDECA

Les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de

subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80%.

A titre informatif, la dotation MILDECA au titre de l'année 2021 s'élève pour le département de l'Hérault à 116 363 €. Par conséquent, seul un nombre limité d'actions à fort impact et en cohérence avec les objectifs de la feuille de route régionale sera retenu.

La mise en paiement des subventions s'effectue selon deux formats juridiques distincts :

Typologie du porteur	Seuils de subvention	Type d'acte attributif
Collectivité territoriale ou structure associative	Inférieure à 23 000 €	Arrêté d'attribution
	Égale ou supérieure à 23 000 €	Convention d'attribution

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la MILDECA www.drogues.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet



Elisa BASSO